

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER  
COMMUNE DE VER SUR MER

**DÉLIBÉRATION n°2024.06.02  
RELATIVE À LA MISE EN PLACE  
DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN  
Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Au mois de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée.

Un plan d'action a été présenté comportant plusieurs mesures :

- 1 - revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 2 - révision des grilles indiciaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires) au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 3 - attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 4 - prime de pouvoir d'achat (facultative à verser entre octobre 2023 et juin 2024).

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 fixe les conditions d'attribution de cette prime :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✓ Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,

- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé par une délibération de l'organe délibérante par tranche de revenu et dans la limite du montant plafond fixé par le Décret. La prime est proratisée au nombre de mois de travail dans la structure et au temps de travail.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Si la prime est décidée, elle sera versée avec le traitement du mois de juin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une prime pouvoir d'achat aux agents communaux.

DIT que la délibération 2024.03.12 du 29 mars 2024 est annulée

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUZER




La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2024